

[Texte]

Mr. Cadieux: I am told you would have to follow regulations. The Governor in Council said no.

Mr. Robinson: Okay. Has the Governor in Council prescribed in any other way the employment of the RCMP outside Canada, Mr. Chairman?

Mr. J. Michael Shoemaker (Assistant Deputy Solicitor General): Mr. Robinson, it is a factual question. I am sure that there is an Order in Council. We will just have to find it for you, because you are absolutely right the way your logic is impeccable. They cannot be employed outside Canada unless there is an Order in Council. I am sure there is one in the bowels of the RCMP, and we will find it for you.

Mr. Allmand: In the bowels of the Privy Council Office.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, this is a fairly serious matter here. I mean, we have the experts appearing before a committee and saying that they assume that somewhere there is an Order in Council that allows the RCMP to operate legally outside Canada, but we are not quite sure where it is, but we will find it somewhere. Certainly there is no regulation that permits them to operate legally outside Canada. I guess it is the position I should ask of the government or of Mr. Shoemaker, as our expert here, that a regulation is not in fact required. Is an Order in Council sufficient to meet this requirement?

Mr. Shoemaker: I think in the circumstances, Mr. Robinson, there will have to be an overriding enabling Order in Council. Then indeed it may be supplemented by an RCMP regulation, but the overriding Order in Council must be in effect.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, I hate to ask to have another clause stood, but I think we better stand this until we find out what is going on.

Mr. Towers: Mr. Chairman, it would seem to me that Mr. Robinson's question is outside the motion that was made and that Mr. Shoemaker has said they are going to search for that Order in Council and present it to him. It would seem to me that this would suffice.

The Chairman: Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Chairman, I think Mr. Robinson has hit on an important point. In the first place we have a clause 2 that asks us to repeal section 4 of the RCMP Act. Now we are asked not to defeat this so that section 4 can stand. It is a factual thing, but it is important because of what happened under McDonald and so on. You know, we should assure ourselves that things are done legally. We have that responsibility, and if they come in with the Order in Council, it will be solved in two seconds flat.

The Chairman: Mr. Valcourt.

Mr. Valcourt: What has this got to do with whether or not we wish this clause to be in the bill.

[Traduction]

M. Cadieux: On m'informe qu'il faudrait se conformer aux règlements. Le gouverneur en conseil a refusé.

M. Robinson: Très bien. Le gouverneur en conseil a-t-il prescrit d'une autre façon l'emploi de la GRC à l'extérieur du Canada?

M. J. Michael Shoemaker (sous-solliciteur général adjoint): Monsieur Robinson, il s'agit d'une question de fait. Je suis certain qu'il existe un décret du conseil. Vous avez tout à fait raison, votre logique est irréprochable et nous devons trouver ce décret. On ne peut déployer des agents à l'étranger s'il n'existe pas de décret du conseil. Je suis certain qu'il doit en exister un dans les caves de la GRC et nous allons le trouver.

M. Allmand: Ou dans les caves du Bureau du conseil privé.

M. Robinson: Monsieur le président, il s'agit d'une question assez grave. Des fonctionnaires comparaissent devant le Comité et nous disent qu'il doit exister quelque part un décret du conseil permettant à la GRC d'opérer à l'étranger, mais ils nous disent aussi qu'ils ne sont pas tout à fait certains où se trouve ce décret et qu'ils vont s'efforcer de mettre la main dessus. Il n'y a certainement pas de règlement qui permette à la GRC d'opérer à l'extérieur du Canada. En fait, je devrais peut-être demander au gouvernement ou à M. Shoemaker, qui est l'expert, s'il faut en fait avoir un règlement. À cette fin, un décret du conseil est-il suffisant?

M. Shoemaker: Dans les circonstances, monsieur Robinson, je crois qu'il faudrait disposer d'un décret du conseil avec droit de préséance, qui pourrait être complété par un règlement de la GRC, mais le décret du conseil avec préséance est essentiel.

M. Robinson: Monsieur le président, j'hésite à demander le report d'un autre article, mais je crois qu'il vaudrait mieux le faire en attendant d'avoir plus de renseignements.

M. Towers: Monsieur le président, il me semble que la motion de M. Robinson ne concerne pas la motion présentée et que M. Shoemaker nous a bien dit qu'il allait trouver le décret du conseil et le lui remettre. Cela me semble suffisant.

Le président: Monsieur Allmand.

M. Allmand: Monsieur le président, je crois que M. Robinson a soulevé quelque chose de capital. Le projet de loi renferme un article, soit l'article 2, qui préconise l'abrogation de l'article 4 de la Loi sur la GRC. Or, on nous demande aujourd'hui de radier l'article 2 du projet de loi afin de permettre le maintien de l'article 4 de la loi. Il s'agit certes d'une question de fait, mais elle est néanmoins importante, vu les événements survenus dans le contexte de la Commission McDonald. Il nous incombe de veiller à ce que tout soit fait dans les règles et si les témoins peuvent nous fournir le décret du conseil, le tout sera réglé en un clin d'oeil.

Le président: Monsieur Valcourt.

M. Valcourt: Qu'est-ce que cela a à voir avec l'inclusion de cet article dans le projet de loi?